



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026
à 18h00

Date de mise en ligne : 1^{er}/09/ 2026

Etaient présents : Eric GARCIN, Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Benoît LEBRE, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Justine VANDERMERSCH, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Elena SENANTE à Olivier RADAKOVITCH, D. Stéphane ROYO à Daria DESGRANDCHAMPS, Yves WARNIER à Frédéric RACINE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Christine ROUX à Charlotte BOULAY, Marie VIALA à Justine VANDERMERSCH, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,

Etaient absents : Gérard POUPARD, Gilles GAUDIN, Vincent BOUSQUET,

Secrétaire de séance : Olivier RADAKOVITCH,

Madame Valérie TORCOL était absente à la première délibération de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire nomme Olivier RADAKOVITCH secrétaire de séance, il procède à l'appel, constate le quorum et ouvre la séance.

Il fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n° 27_DEL_2026 du 31 mars 2026.

- Décision n°13_DEC_2026 du 8 juin 2026 portant demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'une acquisition foncière et études pour la Requalification du Centre Village, d'un réseau de chaleur urbain et la désimperméabilisation des cours d'école

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°64_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur la DM n°2 du budget principal- Réaffectation des crédits d'investissements
--

Monsieur le maire rappelle que le Compte Financier Unique et le budget primitif de l'exercice ont été adoptés par le Conseil Municipal lors de séance du 21 avril 2026.

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire des opérations d'investissement et de tenir compte des modalités de reprise des crédits dans le logiciel de gestion financière, il convient de procéder à une réaffectation de crédits.

La présente décision modificative a pour objet de diminuer les crédits inscrits au titre des restes à réaliser et de les réinscrire sur les opérations nouvelles correspondantes, sans incidence sur le montant global des crédits de la section d'investissement.

Les mouvements de crédits sont les suivants :

	DIMINUTION		AUGMENTATION	
RESTE A REALISER	2031	7 850.40 €		
	2181	15 222.95 €		
	2315	59 769.64 €		
OPERATIONS NOUVELLES			2031	7 850.40 €
			2181	15 222.64 €
			2315	59 769.64 €
TOTAL INVESTISSEMENT		82 842.99 €		82 842.99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal,

ARTICLE 2 :

APPROUVE les mouvements de crédits présentés ci-dessus,

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°65_DEL_2026 OBJET : Délibération portant recrutement de vacataires pour le marché dominical et la régie « droits de place »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans le cas présent il convient de recruter des vacataires pour la gestion du marché dominical et de la régie « droits de place » pour la période allant du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est proposé de fixer le taux des vacations et les conditions d'exercices ainsi qu'il suit :

- Taux forfaitaire de 120,00 € Bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € Bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche), l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » et les déplacements à la Banque Postale ou au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2026, et à signer tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

FIXE la rémunération des vacations ainsi qu'il suit :

- Taux forfaitaire de 120,00 € Bruts par dimanche travaillé ;
- 20,00 € Bruts de l'heure pour la gestion administrative du marché (hors dimanche), l'encaissement des produits de la régie « Droits de place » et les déplacements à la Banque Postale ou au Trésor Public.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°66_DEL_2026 OBJET : Délibération portant rétrocession de concession funéraire

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 01 juin 2026, Madame [REDACTED] a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire acquise le 27 mars 2023 pour une durée de 30 années, et située dans le cimetière 3 – emplacement 25 de type pleine terre. Cette concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, n'ayant jamais été utilisée.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire, consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Ladite rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession funéraire au prix de 677,08 €, selon la proposition de reprise acceptée par la requérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du cimetière ;

Vu la demande formulée par Madame [REDACTED] en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'acceptation de Madame [REDACTED] en date du 26 juin 2026, concernant le montant de reprise proposé ;

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession de cette concession,

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer à Madame [REDACTED] la somme de 677,08 € (Six-cent soixante-dix-sept euros et huit centimes),

ARTICLE 3 :

DIT que l'emplacement sera réattribué au tarif en vigueur,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer au nom de la commune toute pièce et document utile à la réalisation de cette opération,

N°67_DEL_2026 OBJET : Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) régit le fonctionnement du conseil municipal, en particulier dans ses articles L. 2121-7 à L. 2121-19.

L'article L. 2121-8 du CGCT indique quant à lui que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

ADOpte LE règlement intérieur tel que proposé,

ARTICLE 2 :

DIT qu'il entrera en vigueur à l'issue des formalités de publication et de réception par le contrôle de légalité,

N°68_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation des nouveaux horaires de l'école maternelle – rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L521-3,

Vu la délibération n°63_DEL_2014 du conseil municipal du 2 juin 2014, relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°14_DEL_2015 du conseil municipal du 23 février 2015, portant sur les nouveaux rythmes scolaires – modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée 2015,

Vu la délibération n°58_DEL_2017 du conseil municipal du 26 juin 2017, portant sur la rectification relative au rythme scolaire – demande de retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2017,

Vu le vote favorable à l'unanimité du Conseil d'école de la maternelle du 12 février 2026,

CONSIDERANT les horaires actuels de la maternelle comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h20-8h40 à 11h35-11h45 et de 13h35-13h45 à 16h20-16h30,

CONDISERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans cette organisation, 24 heures hebdomadaires de temps scolaires,

CONSIDERANT que l'organisation actuelle ne prévoyait pas cette modalité d'horaires,

CONSIDERANT la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale de modification des horaires pour respecter les 24 heures hebdomadaires d'apprentissage,

CONSIDERANT les nouveaux horaires proposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les nouveaux horaires de l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2026 comme suit :

Jours de semaine	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h25-8h35	8h35-11h50	11h50-13h35	13h35-13h45	13h45-16h20

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône (DASEN 13) pour validation de cette proposition,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération,

N°69_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en scène »

Monsieur Benoît LEBRE, Adjoint au Maire, expose que la Commune est adhérente au dispositif « Provence en scène » du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Il s'agit de renouveler la convention de partenariat culturel en vue de l'organisation de différentes manifestations pour la période 2026/2027.

Sachant qu'une partie de ces spectacles nécessite un droit d'entrée payant, dont le prix est fixé par la collectivité, il est proposé un tarif de 10 € pour les adultes, et de 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat culturel pour la période 2026/2027 qui lie la Commune avec « Provence en scène » dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 2 :

DECIDE de fixer les droits d'entrée à 10 € pour les adultes et à 5 € pour les mineurs de moins de 16 ans,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

N°70_DEL_2026 OBJET : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété de la marque « DURANCE RIVE GAUCHE »

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, le Puy Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson et Saint-Paul lez Durance dans le cadre du projet DURANCE RIVE GAUCHE ;

VU le projet de règlement de copropriété de la marque DURANCE RIVE GAUCHE annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les communes partenaires souhaitent assurer conjointement la promotion, le développement et la protection de l'identité territoriale portée par la marque DURANCE RIVE GAUCHE ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs des collectivités copropriétaires de cette marque ainsi que les modalités de son utilisation, de sa gestion et de sa protection ;

CONSIDERANT qu'à cette fin un règlement de copropriété a été établi entre les communes partenaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement de copropriété entre les communes de Jouques, Saint-Estève Janson, la Roque d'Anthéron, le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul lez Durance relatif au dépôt de la marque DURANCE RIVE GAUCHE,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le règlement de copropriété ainsi que tous actes, pièces, avenants et documents nécessaires à son exécution,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, foncières et notariales liées à cette opération,

N°71_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation de la commune de JOUQUES en qualité de mandataire de gestion dans le cadre du règlement de copropriété relatif à la marque « DURANCE RIVE GAUCHE »

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat intercommunal pour la création d'un partenariat culturel signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, La Roque d'Anthéron, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, le Puy Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson et Saint-Paul lez Durance dans le cadre du projet DURANCE RIVE GAUCHE ;

VU la délibération n°70_DEL_2026 du 9 juillet 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer le règlement de copropriété ;

VU le projet de règlement de copropriété de la marque DURANCE RIVE GAUCHE approuvé par délibération n°70_DEL_2026 du 9 juillet 2026 ;

VU les dispositions du règlement de copropriété prévoyant la désignation d'un mandataire chargé d'assurer la gestion de la marque au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires ;

CONSIDERANT que la marque DURANCE RIVE GAUCHE est détenue en copropriété par les 7 communes partenaires ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner une collectivité chargée d'assurer la gestion administrative, le suivi des formalités, les relations avec les organismes compétents ainsi que la coordination des décisions relatives à la marque ;

CONSIDERANT que la Commune JOUQUES accepte, par la présente délibération, d'assurer cette mission de mandataire de gestion dans les conditions prévues par le règlement de copropriété ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités copropriétaires de confier cette mission à un interlocuteur unique afin de garantir une gestion efficace et cohérente de la marque ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la désignation de la Commune JOUQUES en qualité de mandataire de gestion de la marque DURANCE RIVE GAUCHE, conformément aux dispositions du règlement de copropriété ;

ARTICLE 2 :

ACCEPTE que la Commune de JOUQUES exerce, au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires, les missions de gestion définies par le règlement de copropriété de la marque DURANCE RIVE GAUCHE,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des dispositions relatives au mandat de gestion,

N°72_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance (AUPA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mandat des délégués du Conseil municipal à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée communale.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'AUPA, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets. Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Madame Anne DE LAURADOUR propose sa candidature en tant que Déléguée titulaire,
Monsieur Jacques CHERICI propose sa candidature en tant que Délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation au scrutin public d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'AUPA,

ARTICLE 2 :

DESIGNE Madame Anne DE LAURADOUR en tant que déléguée titulaire et Monsieur Jacques CHERICI en tant que délégué suppléant, pour présenter la commune au sein de l'AUPA,

N°73_DEL_2026 OBJET : Délibération portant demande de subventions au Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique » et au « Fonds Respir » pour l'aménagement de la forêt communale de Jouques

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement de la forêt communale de Jouques sur la période 2026-2045, élaboré avec l'Office National des Forêts (ONF) a été approuvé en conseil municipal du 18 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'ONF propose un programme de travaux préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal sur deux ans, 2026 / 2027, pour un montant de 56 502,46 euros HT, soit 62 152,71 euros TTC.

Les travaux étant réalisés sur deux ans, il est convenu que l'ONF établisse deux devis par an, selon la répartition suivante :

Pour 2026 :

- Travaux sylvicoles 2026 pour ouverture de cloisonnement et implantation d'un jalonnement : 16 532,03 euros HT,

Pour 2027 :

- Travaux sylvicoles 2027 pour dépressage et nettoyage manuel en totalité de jeune peuplement : 39 970,43 euros HT.

Il est proposé de solliciter une demande d'aide dans le cadre du « Fonds Respir » et du dispositif de la Région Sud « Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique », selon la répartition suivante : 60 % au Fonds Respir et 30 % à la Région Sud, sur la dépense totale HT des travaux.

Ces taux pourraient être révisés en fonction de l'adaptation entre les deux dispositifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°126_DEL_2025 du Conseil municipal du 18 décembre 2025, portant sur la révision de l'aménagement de la forêt communale de Jouques pour la période 2026/2045,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les travaux d'aménagement de la forêt communale proposés par l'ONF pour les années 2026 et 2027, pour un montant s'élevant à 56 502,46 € HT, la dépense étant répartie sur les deux années,

ARTICLE 2 :

SOLLICITE une subvention auprès du « Fonds Respir » et de la Région Sud au titre du « Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique » selon le plan de financement suivant :

<u>Coût total :</u>	56 502,46 € HT
. Subvention au Fonds Respir (60 %) :	33 901,48 € HT
. Subvention de la Région Sud « Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique » (30 %) :	16 950,74 € HT
. Autofinancement de la Commune (10 %) :	5 650,24 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rattachant à cette délibération,

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses sont inscrites dans le budget principal de la commune,

Questions diverses :

Prochain conseil municipal : la prochaine séance du conseil est programmée le mardi 25 août à 19h00

Festivités à venir :

Bal des pompiers : le samedi 11 juillet, à partir de 19h00
Repas républicain : lundi 13 juillet, à partir de 19h00
Défilé des pompiers : mardi 14 juillet à partir de 10h00

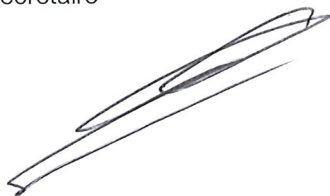
Local commercial (ancien qq) : plusieurs candidatures ont été déposées en mairie en vue de la reprise de ce local commercial. Afin de garantir une analyse objective et équitable des projets, chaque candidat sera reçu en mairie par un groupe de travail composé de deux élus. Préalablement à cet entretien, une visite du local sera organisée. Cette étape est indispensable compte tenu de l'état de dégradation des lieux (installations électriques et de plomberie, présence d'encombrants, etc.). Les candidats devront intégrer ces éléments dans l'élaboration de leur projet et de leur proposition.

À l'issue de la visite, chaque candidat sera soumis à un questionnaire afin de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de leur dossier. Au terme de l'ensemble des entretiens, un classement des candidatures sera établi par le groupe de travail et présenté au conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer sur le choix du repreneur.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19h00.

Jouques, le 25 août 2026

Monsieur Olivier Radakovitch
Secrétaire



Monsieur Éric Garcin
Le Maire

